

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODEVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 24 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 24 juin 2022 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique, NICOL Michèle ;
Messieurs ALIBERT Damien, KASSOUH Ahmed, MAITRE Laurent.

Non représenté(e)s : Mesdames DELCROIX Marie Pierre, ENNADIFI Fatiha et STADLER Magali ;
Messieurs BOSC Daniel, PANIS Michel et PIMPETERRE Marc.

Représenté(e)s : Monsieur MARTINEZ Gilbert donne procuration à Madame LÉVÊQUE Gaëlle.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

0- Information introductive

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, applicable jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum peut être fixé au tiers des membres en exercice présents.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

2- Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

3- Fixation du tarif à l'adhésion au GCSMS-GECOH

VU la délibération du 8 avril 2022 n° DEL 2022-002 du GECOH relative au Budget Primitif 2022 qui fixe le montant de l'adhésion à 50 € par lit et par an,

VU la convention constitutive du GCSMS-GECOH,

Filières / Grades	Postes Créés	Postes Pourvus
Filière administrative		
Attaché principal (TC)	1	1
Attaché (TC)	1	1
Rédacteur temps complet (TC)	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TC)	3	0
Adjoint administratif (TC)	1	1
Adjoint administratif (TNC)	1	0
Filière Technique		
Agent de maîtrise principal (TC)	1	1
Agent de maîtrise (TC)	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique	2	2
Filière animation		
Adjoint d'animation (TC)	3	3
Filière médico-sociale		
Médecin (TNC)	1	1
Infirmier en soins généraux (TC)	5	5
Infirmier en soins généraux (TNC)	2	2
Psychologue (TNC)	1	1
Ergothérapeute (TC)	1	1
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe (TC)	7	7
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe (TNC)	1	1
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe (TC)	16	13
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe (TNC)	1	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe (TC)	2	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe (TC)	5	3
Agent social (TC)	17	14
Agent social (TNC)	3	3

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

5- Modification du tableau des effectifs

I. Quelques données préalables

L'EPRD 2022 a été réalisé en prenant en compte les données suivantes :

1. Le prix de journée augmente de 0,80%. Cette augmentation ne prend pas en compte l'inflation et l'évolution des salaires (SMIC +3,58%), revalorisation annoncée du point d'indice à 4% pour les fonctionnaires.

2. La dotation dépendance, versée par le Département, augmente de 0,80%. Concernant la dépendance, il y a en plus la non prise en compte du changement de catégorie des aides-soignants qui sont dorénavant (depuis le 01^{er} janvier 2022) en catégorie B.
3. Concernant les soins à l'heure de la rédaction du rapport, la seule donnée officielle est la reconduction du budget 2021. Officieusement, le taux de reconduction annoncé est de 0,47%.

Pour 2022, il manque d'ores et déjà les 152 000 € de 2021, les 61 000 € de Ségur 2022 et l'équivalent des hausses de salaire et de l'inflation.

A partir de là, vous pouvez facilement imaginer que l'EPRD 2022 présenté ne permet pas d'accompagner décentement les résidents, de prendre en compte la qualité de vie au travail des agents.

M. RAMBAUD Guilhem précise qu'un rapport d'orientation budgétaire de l'ARS a été publié deux jours avant le présent Conseil d'Administration. Des moyens supplémentaires seront accordés.

M. RAMBAUD Guilhem tient à alerter sur la situation. La hausse des salaires ne peut pas s'impacter sur le prix de journée. Ce prix de journée est fixé par le Département. En effet, l'établissement étant habilité à l'aide sociale, la tarification de l'hébergement est administrée.

Ces difficultés sont partagées par l'ensemble des établissements du GECOH. C'est pourquoi, tous les Présidents d'établissements se sont associés pour alerter l'Etat sur le constat dressé.

La dernière augmentation du prix de journée représente 3 centimes par résident. Cette augmentation apparaît largement insuffisante au regard de l'inflation et de la hausse des salaires qui vont continuer de croître.

II. L'activité 2022

Concernant l'activité, la proposition du Département de retenir une activité de 24 890 journées (soit un taux d'occupation de 97,42 %) n'est pas à ce jour envisageable.

En effet, l'année 2021 s'est clôturée avec un taux de 96,10% et l'année 2022 a débuté avec un cluster qui nous a empêchés d'organiser de nouvelles entrées.

Il est à noter que les services du Département ne disposaient pas de ces informations au moment de la rédaction de leur rapport.

III. Cadre de l'EPRD

1. Présentation synthétique (Cf. Annexe 2)

L'EPRD s'équilibre en Recettes et Dépenses à 3 729 162,69 €.

a) Les dépenses

Pour rappel, ce montant de recettes et dépenses ne comprend pas :

- les surcoûts COVID 2021,
- une partie du SEGUR 2021 et par conséquent 2022,
- la prise en compte de l'inflation et des hausses de salaires,
- le prix de journée est établi sur un taux d'occupation supérieur à la réalité.

2. Présentation des dépenses par groupe fonctionnel

Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante qui s'élèvent à 469 755,03 €.

Nous y retrouvons principalement :

- les dépenses d'électricité, eau, gaz, produits d'entretien, protections ;

- les dépenses liées aux actes de biologie (20 000 €) et aux actes de radiologie (5 000 €), nouvelles dépenses liées au passage la tarification globale ;
- les dépenses de traitement du linge à l'ESAT (26 280,14 €) ;
- les dépenses alimentaires (223 062,67 €).

M. RAMBAUD Guilhem alerte sur l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité à venir. Au 01^{er} janvier 2023, une hausse comprise entre x2,3 et x2,5 est attendue.

Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel qui s'élèvent à 2 633 053,61 €

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que l'établissement est en tarification globale depuis le 1^{er} septembre 2021.

Par rapport à 2021, les charges de Personnel sont inférieures de 131 925 € alors même que nous sommes sur une année pleine du paiement des actes des médecins et des kinésithérapeutes, soit 93 462 € supplémentaires, ce qui ramène l'écart à 225 387 €.

Groupe 3 : Charges afférentes à la structure qui s'élèvent à 626 354,05 €.

Nous y retrouvons principalement :

- la location du matériel médical pour 37 302,52 €,
- l'entretien et la maintenance de la structure pour 46 431,90 € sachant qu'en 2021, nous avons eu énormément de réparations sur le gros matériel,
- les assurances pour 45 389,02 € : ce montant est en baisse du fait du début du nouveau marché au 1^{er} janvier 2022,
- le reversement de la subvention des "IDE nuit" au GECOH pour 40 000 €,
- les intérêts des emprunts pour 80 502,87 €,
- la dotation aux amortissements pour 363 297,67 €.

3. Présentation des recettes par groupe fonctionnel

Groupe 1 – les recettes de la tarification

- Les recettes liées à l'hébergement s'élèvent à 1 609 172,21 € avec un prix de journée de 64,79 €.
- Les recettes liées à la dépendance s'élèvent à 399 778,75 € avec un tarif à la charge des résidents de 5,66 €.
- Les recettes liées aux soins s'élèvent à 1 588 330,33 € sans la prise en compte du taux de reconduction 2022 et des mesures nouvelles.

Groupe 2 – les recettes liées à l'exploitation

Nous y retrouvons :

- Les repas de la crèche : 26 765 €
- Le chauffage de la crèche : 10 289 €
- Les remboursements maladie pour 50 522,80 €

Groupe 3 – Recettes exceptionnelles

Qui est composé uniquement de la quote-part des subventions. Ces recettes sont amorties pour les travaux.

IV. Analyse financière

La capacité d'autofinancement prévisionnelle reste importante (8,84 %), en l'absence à ce jour du montant du FCTVA 2021. Le prélèvement sur le fond de roulement reste faible.

Ce sont les dépenses pour des travaux qui nous permettent de récupérer du FCTVA.

V. Conclusion

Si les financements restent tels que présentés ci-dessus, l'exercice devrait se clôturer avec un déficit d'environ 225 000 €.

M. RAMBAUD Guilhem est contraint d'admettre que si la situation se perdure, il faudra faire des choix. Les dépenses de personnel étant les plus conséquentes, il faudra alors envisager de réduire le nombre de postes et/ou de ne plus assurer certains remplacements.

M. RAMBAUD Guilhem sollicite l'aide financière de la mairie de Lodève pour compenser le déficit à venir.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de délibérer et le cas échéant :

- Constater les montants de l'EHPAD présentés ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>
Groupe I – Charges afférentes à l'exploitation courante	469 755,03 €	Groupe I – Produits de la tarification	3 602 801,29 €
Groupe II- Charges afférentes au personnel	2 633 053,61 €	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	92 576,80 €
Groupe III – Charges afférentes à la structure	626 354,05 €	Groupe III – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	33 784,60 €
Total des Dépenses	3 729 162,69€	Total des Recettes	3 729 162,69 €
Résultat prévisionnel excédentaire	0,00 €	Résultat prévisionnel déficitaire	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 729 162,69 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 729 162,69 €

- Autoriser le Directeur à déposer tous les documents sur la plateforme de la CNSA,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

5- Présentation du projet de RIFSEEP du CCAS et de l'EHPAD

Le projet de RIFSEEP qui sera présenté aux représentants du Comité Technique le 28 juin 2022 est susceptible d'être modifié.

Aussi, cette présentation a pour objectif de valider sur le principe, le projet qui sera soumis au Comité Technique, et notamment les conséquences budgétaires induites.

Le RIFSEEP a déjà été adopté par la Communauté des Communes du Lodévois et Larzac et par la ville de Lodève. Le travail du RIFSEEP sur l'EHPAD et le CCAS, impliquant notamment la représentante du personnel, a pris du retard au regard de l'attente de la publication d'arrêtés pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale d'une part, et de la crise sanitaire d'autre part qui a mis un frein à tous les projets.

La Trésorerie ne bloque pas le versement de l'ancien régime indemnitaire que nous continuons à appliquer. Le risque de blocage est présent d'où la nécessité d'instaurer rapidement le RIFSEEP.

L'objectif de ce nouveau régime indemnitaire est qu'aucun agent ne perde mais que l'ensemble des agents puisse avoir un régime indemnitaire.

Vu les difficultés financières évoquées précédemment, nous n'avons pas pu nous calquer sur les montants du CIA accordés par la Ville de Lodève. La mise en place de ce RIFSEEP aura un surcoût d'environ 19 000 € pour la première année.

Le vote qui suit ne vaut pas adoption du projet du RIFSEEP. En effet, l'avis préalable du Comité Technique est requis. Par conséquent, M. RAMBAUD Guilhem répète que la présente proposition de projet est susceptible d'être modifiée.

Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

La date du prochain Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance

Nombres de conseillers en exercices : 12

Présents ou représentés : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1